



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session

Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002

**Lettre datée du 20 septembre 2001, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Canada, de la Chine,
de l'Égypte, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de l'Italie,
du Koweït, du Liban, du Maroc, de la République islamique
d'Iran, et de l'Uruguay auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

À la demande de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session d'une question additionnelle intitulée « Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002 ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous joignons à la présente lettre un mémoire explicatif.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Canada
(*Signé*) Paul **Heinbecker**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine
(*Signé*) **Wang Yingfan**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Égypte
(*Signé*) Ahmed **Aboul Gheit**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Espagne
(*Signé*) Inocencio F. **Arias**



L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Sergey V. **Lavrov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Italie
(*Signé*) Sergio **Vento**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Koweït
(*Signé*) Mohamed A. **Abulhasan**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Liban
(*Signé*) Sélim **Tadmoury**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Maroc
(*Signé*) Mohamed **Bennouna**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Hadi **Nejad Hosseinian**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Uruguay
(*Signé*) Felipe **Paolillo**

Annexe

Mémoire explicatif

Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002

1. L'une des principales responsabilités conférées par ses statuts à l'Organisation mondiale pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) réside dans la protection, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine mondial. L'organisation a fait sienne à l'unanimité l'une des convictions nées au XXe siècle, à savoir qu'il existe un patrimoine qui est commun à tous les hommes, indépendamment de la géographie. Cette notion est un facteur de changement, d'ouverture et de progrès puisqu'elle englobe non seulement le patrimoine culturel et naturel mais également le patrimoine tangible et intangible.

2. Depuis des décennies, l'UNESCO exécute un plan d'action mondial. Pour preuves, on peut citer les grandes campagnes internationales, les projets opérationnels de sauvegarde de sites culturels et naturels lancés dans divers pays, la création de musées, ainsi que les conventions internationales telles que la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954 et ses deux Protocoles, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 et la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore.

3. La Convention sur le patrimoine mondial, ratifiée par 164 États parties, s'étend à 690 sites du patrimoine mondial culturel et naturel et contribue dans une mesure décisive à la prise de conscience croissante de l'intérêt culturel et économique de la protection du patrimoine et de la nécessité de mettre en valeur les sites protégés.

4. Des réalisations importantes, tangibles et visibles ont pu être faites pour le bénéfice de l'humanité grâce à l'appui concret des États Membres ainsi qu'à la coopération des autres organismes et programmes des Nations Unies (entre autres, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Volontaires des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail), de la Banque mondiale et d'autres institutions financières, des organisations non gouvernementales, des partenaires publics et privés et de la communauté internationale.

5. La célébration, en 2002, de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel coïnciderait avec celle du trentième anniversaire de la Convention sur le patrimoine mondial. Un tel événement donnerait plus de force aux appels à la mobilisation internationale et d'énergie à toutes les activités relatives au patrimoine, à l'application des conventions internationales, à l'exécution de projets opérationnels et d'opérations de sensibilisation, à la formation et aux mesures de relance. L'existence d'un patrimoine vivant commun contribuera au développement économique et social des populations locales et encouragera les institutions des Nations Unies à agir de façon plus concertée. Elle se traduira par une plus forte mobilisation

des États Membres, une intensification des échanges, un accroissement de l'appui technique et financier et par la prise de mesures concrètes propres à renforcer le rôle joué par le patrimoine dans le développement économique, la lutte contre la pauvreté et la consolidation de la paix.
